



# D O S S I E R D E P R E S S E

*Assemblée de province Sud du 24 juin 2021*

## *1. Une nouvelle stratégie nickel*

Dans son rapport d'observation datant du 19 février 2019, la Chambre territoriale des comptes (CTC) a mis en avant l'absence de stratégie nickel de la part de Promosud, la société de financement et de développement de la province Sud pour l'exercice 2016 à 2018, soit sous l'exercice de l'ancienne majorité provinciale. Une situation qui avait d'ailleurs été maintes fois dénoncée par l'actuel exécutif quand il était encore sur les bancs de l'opposition.

Depuis son entrée en fonction et conscient de la situation, le nouvel exécutif de la collectivité s'est donc attelé, après ces années d'opacité laissées en héritage, à mener un travail de fond pour définir de nouvelles orientations et répondre aux recommandations de la Chambre territoriale des comptes.

**Une nouvelle stratégie nickel portée par la province Sud et Promosud est ainsi en train d'être élaboré.** Celle-ci intègre un objectif clairement affiché par la présidente de l'assemblée, Sonia Backes qui souhaite « *une province dans laquelle la mine et la métallurgie sont inscrites dans une démarche durable ambitieuse de maîtrise, de valorisation et de préservation de l'environnement et des emplois.* »

- **Cet objectif sera décliné opérationnellement afin de :**

- Retrouver la maîtrise de la ressource minière
- Valoriser la richesse
- Imposer les plus hauts standards internationaux en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des risques industriels
- Développer et promouvoir un label nickel et cobalt
- Donner aux résidents de la province Sud les clés de compréhension des enjeux à l'industrie minière.

C'est dans ce cadre que les élus de l'assemblée de la province Sud ont pris acte, ce jour, du rapport d'observations définitives établi par la CTC relatif à la gestion de la société de financement et de développement de la province Sud -PROMOSUD-(exercices 2016 à 2018) ; du rapport d'observations définitives établi par la CTC relatif à la gestion de la province Sud -interventions dans le nickel-(exercices 2016 à 2019) ; et voté la délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



## 2. Évolution de la filière déchets d'emballage

La province Sud mène des travaux visant à structurer en permanence la filière de déchets d'emballage afin de mettre en place un dispositif d'organisation qui soit économiquement viable et pérenne.

Dans la continuité des réglementations qu'elle a adoptée et en application du principe de responsabilité élargie des producteurs, **la collectivité a décidé de modifier son Code de l'environnement pour étendre le dispositif réglementaire aux déchets d'emballage aux déchets d'emballages de boissons et de conserves alimentaires.**

- **La mise en place de la filière réglementée**

La mise en place de cette nouvelle filière réglementée vise plusieurs objectifs :

- Étendre la quantité et la nature des déchets triés à ce jour
- Étendre le geste de tri à l'ensemble des acteurs, au-delà de la cible des ménages
- Harmoniser les consignes de tri sur le territoire de la province Sud
- Augmenter le taux de collecte et de valorisation global (réemploi, réutilisation, recyclage...)
- Assurer la couverture des coûts nets du service de gestion des déchets correspondants.

Le projet réglementaire considère 5 types de déchets d'emballage classés par matériau : verre, plastique, métaux ferreux, aluminium (canettes), carton (Tetrapak).

Ce projet fixe des objectifs de collecte et de valorisation des déchets d'emballage sur les flux bénéficiant de filières de valorisation en intégrant la possibilité de recours à la consigne.

Il propose également de faire contribuer l'ensemble des déchets d'emballage à la filière par un système de contribution majorée pour les emballages ne trouvant pas de solution de valorisation (plastiques et cartons).

- Des objectifs de collecte et de valorisation ont été fixés pour 2027, ils sont les suivants :

Flux déchets emballages	Verre	Cannettes aluminium	Métaux ferreux	Plastique	Ferreux	Cartons (Tetrapak)
Taux de collecte (1)	60 %	60 %	60 %	-	-	
Taux de valorisation (2)	100 %	100 %	100 %	-	-	

(1) Taux de collecte : tonnage collecté / tonnage mise sur le marché

(2) (2) taux de valorisation : tonnage valorisé / tonnage collecté

NB : la production d'ordures ménagères résiduelles sur les communes du Grand Nouméa est évaluée à **39 000 tonnes/an, soit une moyenne de 215 kg/habitant/an.**

Dans la perspective d'une collecte sélective atteignant les objectifs fixés pour 2027, la quantité de déchets d'emballages de boissons et de conserves collectées sélectivement serait de l'ordre de **5 800 tonnes**, ce qui rapporterait la ration d'ordures résiduelles à **182 kg/habitant/an.**

### *3. Espaces de vente d'alcool et soutien à certains commerces*

En mai 2020, la province Sud avait modifié le code des débits de boissons afin de créer des espaces de vente spécialement dédiés aux boissons alcooliques et fermentées au sein des commerces d'alimentation générale.

L'objectif de cette modification était de rendre l'alcool moins accessible et de **faire prendre conscience aux acheteurs comme aux vendeurs que l'alcool est un produit particulier qui ne peut être vendu comme n'importe quel produit de consommation courante.**

#### **→ Rappel**

Dans le même temps, une aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool a été mise en place pour les petits commerces dont la surface de vente totale n'excède pas 350 m<sup>2</sup> dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, et 500 m<sup>2</sup> dans toutes les autres communes de la province Sud.

L'aide accordée par la collectivité permet de prendre en charge une partie du coût des aménagements nécessaires à la création de l'espace dédié à la vente d'alcool au sein du commerce.

#### **→ Les nouvelles dispositions d'aide**

Les données de recensement fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie indiquent que la mise aux normes des établissements des communes de l'agglomération et de l'intérieur n'a pas posé de souci particulier, compte tenu des espaces de vente relativement importantes et facilement « aménageables ».

À Nouméa, en revanche, un certain nombre de petits commerces de quartiers ne disposent pas de l'espace suffisant pour réaliser les aménagements. Un petit commerce de quartier sur trois risque d'être concerné par ces difficultés techniques et la moitié d'entre eux pourrait choisir d'arrêter de vendre de l'alcool.

Au vu de la situation, **la Province a décidé de compléter son dispositif d'aide à l'aménagement avec une aide à la transition commerciale pour les commerces qui choisiront de cesser la vente d'alcool.** Cette aide représente jusqu'à 80 % des dépenses de reconversion commerciale engagées par le chef d'entreprise d'un montant d'un million de francs sera attribuée une seule fois par débit de boissons. Son versement sera conditionné aux démarches de restitution de la licence auprès des services concernés.

Cette aide permettra au chef d'entreprise de financer **une formation ou la réalisation d'études et de diagnostics permettant de préparer une réorientation commerciale partielle** et/ou de réaliser **les aménagements nécessaires à la reconversion de la partie de l'espace consacrée à la vente d'alcool afin de pallier la perte de chiffre d'affaires.**

L'entreprise devra déposer sa demande d'aide **avant le 31 décembre 2021.**

\*\*\*

## *4. Les chantiers d'insertion maintenus*

Parmi les programmes d'insertion mis en œuvre au travers des contrats de développement, la province Sud réalise des chantiers d'insertion destinés aux personnes sorties du système scolaire, sans possibilité d'accéder à l'emploi.

Ces chantiers sont organisés principalement dans les communes de l'intérieur de la province Sud, le plus souvent en tribus de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle dans leur environnement familial.

Les chantiers d'insertion ont permis la réhabilitation, la rénovation, l'embellissement, la finition d'églises, de chapelles, d'un temple, de blocs sanitaires, d'une école, de logements, d'un marché, de farés, de dortoirs, d'aménagements d'équipement sportifs etc.

Ils sont organisés en partenariat avec des associations intermédiaires et des structures d'insertion, en partenariat avec des entreprises.

Ce dispositif est une solution adaptée aux personnes en difficulté en leur permettant de bénéficier d'un petit revenu et d'améliorer leurs compétences par une mise en situation professionnelle, tout en participant à une réalisation collective utile à la population.

**La partie accompagnement à l'insertion professionnelle et la gestion des indemnités étaient confiées à la Mission d'Insertion des Jeunes (MIJ) de la province Sud. Avec la dissolution de la MIJ et la réorganisation des directions provinciales, la province Sud remet ce dispositif au sein des missions de la nouvelle direction de l'emploi et du logement.**

**CONTACT PRESSE**

Marc Spisser : 76 18 74.